

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION

le 18 mai 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

*relative au développement de l'action sociale  
dans les départements des Oasis et de la Saoura.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de  
loi de programme, adopté par l'Assemblée Natio-  
nale, dont la teneur suit :*

Article premier.

Est approuvé, au titre du Ministère d'Etat chargé  
du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-  
Mer, un programme quinquennal d'équipement ten-  
dant à assurer le développement de l'éducation, la  
formation professionnelle des adultes, l'améliora-  
tion de la santé et la promotion sociale des popu-  
lations dans les départements des Oasis et de la

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1106, 1156 et In-8° 248.

Sénat : 188, 206 et 218 (1960-1961).

Saoura, d'un montant global de 137.490.000 NF (années 1961, 1962, 1963, 1964, 1965).

Ce programme s'applique :

|  |                |
|--|----------------|
| — à l'éducation, à concurrence de .....                              | 78.800.000 NF. |
| — à la formation professionnelle des adultes, à concurrence de ..... | 18.250.000 »   |
| — à la santé, à concurrence de .....                                 | 34.500.000 »   |
| — aux centres d'action sociale, à concurrence de .....               | 5.940.000 »    |

## Art. 2.

Les dotations correspondant à la réalisation de ce programme sont comprises dans les crédits qui seront mis annuellement à la disposition du Ministre d'Etat chargé du Sahara.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 mai 1961.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*